

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Présents : Gilles TURLAN - Le Maire, Mesdames ALBERT, ANTONIO, DOMINGO, MORANT, Messieurs AUGRY, CLAUSTRE, COMBES, MONNAUX, RAYMOND, SOUBREVIE

Procuration : Dominique LARTIGUE à Jean-Louis CLAUSTRE, Philippe HUAU à Gilles TURLAN

Excusés : Agnès BAUDINIÈRE, Michaël RODRIGUEZ

Madame Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h00.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :
- du Conseil Municipal du 26 Janvier 2018

Vote : A l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Communauté Agglomération Gaillac Graulhet : compétence scolaire, péri et extrascolaire : approbation du procès verbal de mise à disposition des biens

Vote : A l'unanimité

Augmentation du temps de travail de Mme Céline SEGOUFI

Monsieur le Maire indique que le nettoyage des locaux scolaires nécessite 1.5 agent ETP. La communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet emploie à ce jour un Agent à temps plein qui a été transféré par la commune.

Après discussion avec l'intercommunalité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le temps de travail de l'agent d'entretien communal, Céline SEGOUFI, de 20h/semaine à 35h/semaine. Elle effectuera le complément de ménage de l'école.

L'Agglomération s'engage à régler à la commune le temps de cet agent consacré au nettoyage des locaux transférés.

Monsieur le Maire propose de délibérer sous réserve de l'avis qui sera rendu par le CT du CDG81 qui va être consulté.

Vote : A l'unanimité

Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat CUI-CAE de Madame Lucie MACE se termine le 1er Mai .

Madame MACE donne entière satisfaction, que ce soit au niveau de l'Agence Postale Communale ou au niveau de l'accueil et secrétariat de Mairie.

Elle effectue aujourd'hui 27 heures par semaine.

Vu que son poste est indispensable, Monsieur le Maire propose donc de procéder à la titularisation de Madame MACE dans le cadre d'une création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à partir de la fin de son contrat CUI CAE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise qu'il convient de renforcer les effectifs du service administratif par la création d'un emploi d'agent titulaire de 27 heures par semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 h, soit 27/35ème pour gérer l'agence postale communale et effectuer des tâches de secrétariat à compter du 1^o mai 2018.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, rémunéré sur l'échelle C1 (1^o échelon IB : 347 maj 325 au 1.1.2017-11^o échelon IB : 407 maj 367 au 1.1.2017).

2 - De modifier et mettre à jour le tableau des emplois de la filière administrative

| Emploi | Emploi et Grade | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif et durée hebdomadaire |
|------------------------|------------------------|------------------|------------------------|--|
| Filière administrative | Adjoint administratif | C | 1 TNC | 1 TC 1 TNC 27 h |

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : A l'unanimité

Convention type de mise à disposition d'une salle communale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COMBES qui explique qu'il convient de valider une convention type de mise à disposition d'une salle communale.

Cette convention sera signée par Monsieur le Maire et toutes les structures qui auront été au préalable choisies par la commission « vie associative ».

Dans un premier temps, l'association OTEMA TSA dont le siège social est en Mairie, est intéressée et sa demande a été validée en commission le 20 mars 2018. Elle souhaite utiliser une des deux salles de classe de l'ancienne école primaire.

Monsieur COMBES propose de dénommer ces deux salles comme suit. Cette dénomination sera prise par la commission « vie associative ».

Le but de l'association OTEMA TSA est :

Accompagnement scolaire et éducatif pour les personnes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

- Créer des groupes d'habiletés sociales et proposer diverses activités encadrées par des personnes qualifiées et formées à l'autisme
- Favoriser les échanges, créer du lien social et rompre l'isolement.
- Accompagner les familles dans diverses démarches et accompagner les personnes présentant des TSA dans leur formation professionnelle.
- Favoriser des partenariats avec diverses entreprises, association et administrations pour l'emploi des personnes avec des TSA.

La commission « vie associative » du mardi 20 mars 2018 a validé le principe d'une mise à disposition à titre gratuit, vu l'objet social de cette association.

Monsieur le Maire propose donc de valider cette convention type qu'il signera avec des utilisateurs potentiels sur proposition de la commission « vie associative ».

Vote : A l'unanimité

Demande d'inscription d'un chemin communal au PDIPR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Combes qui indique qu'un chemin de randonnée a été créé par des bénévoles de la commune voisine, PARISOT.

Le circuit emprunte sur une petite portion de son linéaire un chemin de la commune du coté du lieu dit Malaterre.

Afin de permettre son inscription au PDIPR, il revient à la commune d'en faire la demande. La commune de PARISOT a effectué la démarche sur sa portion communale.

Monsieur Combes présente le circuit définit.

L'entretien de ce chemin de randonnée reviendra à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet dans le cadre de sa compétence en la matière, après inscription de cette boucle dans les statuts de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'inscription.

Vote : A l'unanimité

Communauté d'Agglomération : approbation de la convention relative à l'entretien courant des bâtiments et équipements exploités par la CAGG

Monsieur le Maire donne lecture de la décision du bureau de la Communauté d'Agglomération du 23 octobre 2017 concernant l'établissement de conventions relatives à l'entretien courant des bâtiments communautaires ainsi qu'à l'entretien de leur espace vert avec des partenaires du territoire.

Il propose aux membres du conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer la convention d'entretien avec la Communauté d'Agglomération (jointe à la convocation au conseil municipal).

Vote : A l'unanimité

Communauté d'Agglomération : approbation de la modification des statuts de la CAGG liée à la compétence GEMAPI

L'application combinée de la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiant l'article L122-7 du Code de l'environnement -qui définit la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) comme étant premièrement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique, secondement l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau, troisièmement, la défense contre les inondations et contre la mer enfin quatrièmement, la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et l'érige en compétence communale- ainsi que de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, qui modifiant l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, transforme la GEMAPI en compétence obligatoire des Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2018, impose une mise à jour des statuts.

Initialement, la Communauté d'agglomération s'est déjà dotée de la compétence facultative en matière de Rivière ainsi libellée :

« Études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée des rivières Tarn, Agout et Cérou-Vère, Tescou et Tescounet et de leurs bassins versants et notamment : Tarn : études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant et notamment suivi, animation et réalisation du Contrat de rivière Tarn et de son programme d'action ; Agout : mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de l'Agout, organisation d'actions globales de la gestion de l'eau, valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau ; Cérou-Vère, Tescou et Tescounet : mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable de l'eau dans le bassin versant des rivières Cérou et Vère et des Cours d'eau du Tescou et Tescounet ».

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement est exercée de plein droit, en lieu et place des communes membres, par la Communauté d'agglomération. Dans un souci de lisibilité et de cohérence, la Préfecture a invité la Communauté d'agglomération, par courrier du 12 janvier 2018, à intégrer cette compétence aux statuts en utilisant la procédure prévue par l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération a délibéré le 12 février 2018 pour modifier les statuts de la Communauté d'agglomération par :

- l'ajout aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, d'un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- la modification de l'article 6.3.1 des statuts comme suit : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts telle que présentée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5216-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016, du 19 janvier 2017 et du 5 octobre 2017, approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et leurs modifications ;

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 février 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération - Compétence GEMAPI,

Considérant que pour une meilleure lisibilité, la rédaction des statuts doit intégrer explicitement et au fur et à mesure, les modifications de compétences imposées par les lois et les règlements,

Après en avoir délibéré, (à) :

Article 1er : Il est ajouté aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 2 : L'article 6.3.1 des statuts est modifié comme suit :

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérrou-Vère, Tescou et Tescounet.

Vote : A l'unanimité

**Communauté d'Agglomération : Compétence scolaire, péri et extrascolaire :
approbation du Procès verbal de mise à disposition des biens**

Monsieur le Maire indique que le transfert de la compétence scolaire, périscolaire et extra scolaire entraîne de plein droit le transfert des biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence et de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Considérant que les mises à disposition doivent être constatées par des procès verbaux établis contradictoirement entre la commune antérieurement compétence et l'établissement de coopération intercommunale.

Considérant que ces procès verbaux constituent un préalable indispensable à la constatation comptable qui s'effectuera par opération d'ordre non budgétaire.

Vu le code Général des Collectivités territoriales notamment ces articles L.5211-5-III, L.5211-17, L5211-18-I, et L.1321-1

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Après avoir pris connaissance du projet de procès verbal et de leurs annexes,
Sur présentation du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaires, péri et extrascolaires,

Autorise le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Vote : A l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Projet chemin de randonnées autour des Chapelles
- Pont de Salles
- Projet de rapprochement des services techniques de Saint-Lieux et Giroussens
- Voirie Agglo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

SIGNATURES :

| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| G. TURLAN | C. ANTONIO | R. SOUBREVIE |
| S. DOMINGO | T. COMBES | A. BAUDINIÈRE Excusée |
| M. RODRIGUEZ Excusé | C. RAYMOND | P. HUAU Procuration G. TURLAN |
| B. ALBERT | E. MONNAUX | E. MORANT |
| JL. CLAUSTRE | D. LARTIGUE Procuration JL. CLAUSTRE | D. AUGRY |